

**DIRECTIVES DU CIO SUR LES MÉDIAS SOCIAUX ET NUMÉRIQUES POUR LES  
ATHLÈTES PARTICIPANT AUX  
JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE D'HIVER DE GANGWON 2024**

**Foire aux questions**

**- Quand ces directives s'appliquent-elles ?**

Ces directives s'appliquent pendant votre participation aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024 (les "**Jeux**"). L'utilisation de tout contenu produit en vertu de ces directives doit être conforme à ces dernières et à toute autre directive applicable publiée par le CIO pour les Jeux.

**- Qu'est-ce qui relève de ces directives ?**

Les photos, vidéos et contenus audios capturés et enregistrés par les athlètes dans le but de partager leur expérience aux Jeux. Toutefois, les athlètes n'ont pas le droit d'agir en qualité liée aux médias.

Toute forme de contenu des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver transformé en format graphique animé, comme les GIF, est soumise aux mêmes règles que les vidéos, tels que décrites dans ces directives.

**- À qui ces directives s'appliquent-elles ?**

Ces directives s'appliquent uniquement aux athlètes participant aux Jeux. Ces directives s'appliquent également aux athlètes en qualité de spectateurs aux Jeux.

Toutes les autres personnes accréditées aux Jeux, y compris les entraîneurs, le personnel technique, l'entourage, les officiels d'équipe, les volontaires, le personnel des Comités Nationaux Olympiques, des Fédérations Internationales ou du comité d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024, et tout autre membre du personnel d'équipe participant aux Jeux, sont soumis aux "Directives du CIO sur les médias sociaux et numériques pour les personnes accréditées autres que les athlètes participant aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024".

**- Les athlètes peuvent-ils utiliser les médias sociaux ou mettre à jour leur site Internet durant leur participation aux Jeux ?**

Le CIO encourage tous les athlètes à faire part de leurs expériences aux Jeux par le biais de leurs comptes dans les médias sociaux et sites Internet personnels (par exemple, Facebook, X [anciennement Twitter], Instagram, TikTok) dans le respect de ces directives.

Les athlètes n'ont pas le droit de créer des sites Internet ou des comptes dans les médias sociaux traitant spécialement des Jeux Olympiques ou des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver et utilisant des propriétés olympiques (par exemple,

www.nomathletejeuxolympiques.com) mais, quand cela est possible, ils sont autorisés à créer une sous-catégorie sur leur site Internet ou leur compte (par exemple, www.nomathlete.com/jeuxolympiques).

Toute publication doit respecter les valeurs olympiques tout comme la vie privée d'autrui, et ne doit en aucun cas contenir de contenu discriminatoire ou obscène. Toute activité en ligne est soumise aux lois applicables (par exemple, sur la diffamation).

- **Les athlètes peuvent-ils publier des photos ou vidéos prises à l'intérieur du village olympique de la jeunesse ?**

Les athlètes peuvent prendre des photos et enregistrer du contenu audio et vidéo à l'intérieur du village olympique de la jeunesse. Ils ont le droit de les partager ensuite sur leur site Internet personnel et sur leurs comptes personnels dans les médias sociaux. Toutefois, il est important de garder à l'esprit que, si l'image d'une autre personne est présente ou mentionnée, l'autorisation de cette personne doit être obtenue au préalable. Les athlètes séjournant au village olympique de la jeunesse sont également tenus de respecter l'environnement protégé et l'intimité du village olympique de la jeunesse et ne sont pas autorisés à rendre compte des activités d'autres résidents à moins d'avoir obtenu le consentement préalable de ces derniers.

Veillez noter qu'il est interdit de prendre des photos ou d'enregistrer du contenu audio et vidéo dans les zones réservées, y compris mais sans s'y limiter, les zones médicales ou le poste de contrôle de dopage.

Une publication ne peut être mise en ligne si elle contient du contenu i) publicitaire, ii) faisant apparaître les zones médicales, iii) généré par l'IA ou utilisant l'IA ou iv) une vidéo dépassant 2 minutes par publication.

- **Les athlètes peuvent-ils publier des photos ou vidéos de quelqu'un d'autre ?**

La vie privée des athlètes doit être respectée. Si une autre personne apparaît dans une publication, l'autorisation de cette personne doit être obtenue au préalable. Par exemple, les athlètes séjournant au village olympique de la jeunesse ne sont pas autorisés à rendre compte des activités des autres résidents à moins d'avoir obtenu le consentement préalable de ces derniers.

- **Les athlètes peuvent-ils partager des photos prises sur les sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver ?**

Oui, les athlètes peuvent partager des photos prises sur les sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver sur leurs comptes personnels dans les médias sociaux et sur leur site Internet personnel. Une publication contenant une ou des photos ne peut être mise en ligne si elle contient du contenu i) publicitaire, ii) faisant apparaître les zones médicales ou le poste de contrôle de dopage ou iii) généré par l'IA ou utilisant l'IA. Les messages de remerciement adressés aux sponsors doivent être conformes aux Lignes directrices du CIO (en voir le résumé en annexe des Directives sur les médias sociaux et numériques pour les athlètes).

- **Les athlètes peuvent-ils publier ou autoriser la diffusion d'interviews à distance depuis les sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver ou le village olympique de la jeunesse ?**

Les athlètes peuvent faire part de leur expérience personnelle aux Jeux, mais ils ne peuvent publier ou autoriser la diffusion d'interviews (y compris de podcasts) avec des tiers, sauf les interviews effectuées dans les zones autorisées à l'intérieur des sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver (à savoir la zone mixte, la conférence de presse post-compétition, le Centre Principal des Médias), dans la salle de presse principale et dans le village olympique de la jeunesse (à savoir le centre des médias du village olympique de la jeunesse et la place du village olympique de la jeunesse, mais pas dans la zone résidentielle) ou les interviews autorisées par le CIO.

- **Les athlètes peuvent-ils enregistrer et publier une vidéo de la cérémonie d'ouverture et/ou de clôture ?**

Oui, les athlètes peuvent filmer et publier leur expérience à la cérémonie d'ouverture et/ou de clôture à condition que les publications ne contiennent aucun contenu i) publicitaire, ii) généré par l'IA ou utilisant l'IA ni iii) de vidéo en direct ou dépassant 2 minutes par publication.

- **Les athlètes peuvent-ils publier sur les médias sociaux une vidéo d'eux pendant leur entraînement ou échauffement filmée par leur entraîneur (ou quelqu'un d'autre) ?**

Non, les athlètes sont uniquement autorisés à publier du contenu qu'ils ont eux-mêmes enregistré pendant leur entraînement ou échauffement à condition de respecter les délais réglementés.

- **Les athlètes peuvent-ils autoriser l'utilisation de leurs photos ou vidéos par quelqu'un d'autre ?**

Non, les photos et vidéos des athlètes sont uniquement destinées à leur usage personnel conformément à ces directives. Cela entend ne pas autoriser l'utilisation de leurs photos ou vidéos par leurs sponsors personnels (y compris, le cas échéant, les sponsors olympiques) ou toute entreprise du secteur des médias (autre que les détenteurs de droits médias officiels du pays de l'athlète). Les détenteurs de droits médias officiels du pays de l'athlète peuvent soutenir et aider l'athlète à mobiliser davantage ses fans et supporters en diffusant ces photos et vidéos.

Les athlètes peuvent appeler leurs fans à suivre leur compétition sportive via le détenteur de droits médias officiel de leur pays (par exemple, "ne ratez pas mon match ce soir sur X") et peuvent taguer le détenteur en question dans la publication.

En outre, les athlètes n'ont pas le droit d'effectuer de publications croisées ni de mettre en ligne leur contenu personnel sur le compte d'un tiers (autre que le détenteur de droits médias du pays de l'athlète).

- **Les athlètes peuvent-ils utiliser du matériel professionnel pour filmer leurs vidéos ?**

Non, les athlètes ont uniquement le droit d'utiliser leur téléphone portable.

- **Les athlètes peuvent-ils partager des vidéos filmées sur l'aire de compétition à l'intérieur des sites Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver ?**

Oui, les athlètes peuvent publier des vidéos (jusqu'à 2 minutes par publication) enregistrées jusqu'à une heure avant le début de leur compétition, après avoir quitté la zone mixte et le poste de contrôle de dopage. Les athlètes n'ont pas le droit de filmer de vidéo à moins d'une heure du début de leur compétition ou avant d'avoir quitté la zone mixte et le poste de contrôle de dopage.

- **Combien de temps avant le début de ma compétition puis-je mettre en ligne une publication ?**

Un athlète peut publier des vidéos enregistrées jusqu'à 1 heure maximum avant le début de sa compétition. Cela comprend par exemple son trajet jusqu'au site des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver, sa préparation et son échauffement. Un athlète ne peut pas publier de vidéos filmées lors de pauses pendant sa compétition.

- **Les athlètes peuvent-ils partager une vidéo de leur réaction directement après leur compétition aux Jeux depuis l'aire de compétition ?**

Les athlètes peuvent filmer et publier leur réaction seulement après avoir quitté la zone mixte et le poste de contrôle de dopage.

Les athlètes ne peuvent pas mettre en ligne de vidéos de l'aire de compétition au moment de la compétition sportive (y compris les hymnes, le pile ou face ou toute autre célébration).

- **Les athlètes peuvent-ils filmer une vidéo sur le podium pendant qu'ils reçoivent leur médaille ?**

Non.

- **Les athlètes peuvent-ils enregistrer et publier une vidéo des sites du festival ?**

Oui, les athlètes peuvent filmer et publier leur expérience sur les sites du festival à condition que les publications ne contiennent aucun contenu i) publicitaire, ii) généré par l'IA ou utilisant l'IA ni iii) de vidéo en direct ou dépassant 2 minutes par publication.

- **Les athlètes peuvent-ils publier les temps forts de leur compétition personnelle dans les médias sociaux ?**

Non, les athlètes ne peuvent pas publier de temps forts de leur compétition personnelle dans les médias sociaux.

Par contre, ils peuvent reposer ou partager les temps forts publiés par le détenteur de droits médias officiel de leur pays.

- **Les athlètes peuvent-ils publier du contenu faisant apparaître d'autres athlètes s'entraînant ou concourant durant les Jeux ?**

Non, les athlètes ne peuvent pas publier de vidéo des performances d'autres athlètes, que ce soit pendant leur entraînement ou leur compétition sportive.

- **Les athlètes peuvent-ils convenir d'un accord avec une plateforme de média social ou un non-détenteur de droits médias leur demandant de publier du contenu conforme à ces directives ?**

Les athlètes peuvent avoir des accords préexistants avec les plateformes de médias sociaux ou des non-détenteurs de droits médias, mais de tels accords ne peuvent inclure de contenu créé par les athlètes en vertu de ces directives ou menant les athlètes à agir en tant que journalistes, reporters ou en toute autre qualité liée aux médias.

- **Les athlètes peuvent-ils publier des photos et vidéos prises conformément à ces directives dans le cadre de jeux, d'activités numériques de mobilisation des fans, d'environnements immersifs et de plateformes de métavers (y compris Roblox, Fortnite, Decentraland et des portails de gaming fantasy en ligne) ?**

Non. Les jeux, activités numériques de mobilisation des fans, environnements immersifs et plateformes de métavers ne relèvent pas de la définition de "média social" adoptée par ces directives. Les photos et vidéos des athlètes sont pour leur usage personnel, qui ne s'étend pas aux jeux, activités numériques de mobilisation des fans, environnements immersifs et plateformes de métavers. Cela inclut l'interdiction d'utiliser leurs photos et vidéos comme objets numériques à collectionner, NFT ou autres produits virtuels (authentifiés ou non sur une blockchain).

- **Les athlètes peuvent-ils signer un accord avec le détenteur de droits médias officiel des Jeux de leur pays pour participer à sa promotion des Jeux ?**

Oui, mais les athlètes ne doivent pas agir en tant que journalistes, reporters ou en toute autre qualité liée aux médias (y compris au nom du détenteur de droits médias en question).

- **Les athlètes peuvent-ils signer des contrats de promotion avec les sponsors olympiques ?**

Oui. Toute utilisation de photos doit être conforme aux Lignes directrices du CIO (en voir le résumé en annexe des Directives sur les médias sociaux et numériques pour les athlètes), mais l'utilisation de vidéos n'est pas autorisée.

- **Les athlètes peuvent-ils mettre en ligne des informations en rapport avec leurs sponsors durant les Jeux ?**

Oui, mais cela est limité aux messages de remerciement selon les Lignes directrices du CIO (en voir le résumé en annexe des Directives sur les médias sociaux et numériques pour les athlètes).

Les messages de remerciement ne peuvent pas contenir de vidéo ou de promotion d'un produit ou d'un service.

- **Les athlètes peuvent-ils utiliser les anneaux olympiques ou d'autres logos olympiques dans leurs publications en ligne et dans les médias sociaux ?**

Oui, à condition que les anneaux olympiques ou les logos olympiques (par exemple, l'emblème des Jeux, les mascottes, les drapeaux et les torches) ne soient pas utilisés à des fins commerciales pour promouvoir ou créer une association non autorisée avec une cause, organisation et/ou un produit ou service. L'intégrité des anneaux olympiques et des autres logos olympiques doit être préservée. Les anneaux olympiques et les autres logos olympiques ne doivent pas être déformés, modifiés ou utilisés dans un contexte qui n'a aucun rapport direct avec les Jeux.

- **Dans le cas où un athlète ferait l'objet d'une attention non désirée en ligne, comment peut-il se protéger ?**

Pour signaler tout cas ou soupçon de harcèlement ou d'abus pendant les Jeux, les athlètes peuvent se rendre dans la zone réservée à la santé mentale dans le village olympique de la jeunesse où les responsables des programmes de protection du CIO pourront les aider et les conseiller. Retrouvez de plus amples informations et ressources à l'adresse suivante : <https://olympics.com/athlete365/fr/le-sport-en-toute-securite/>.

Pour toute information concernant la protection contre le harcèlement et les abus en ligne, les athlètes peuvent se référer à la formation en ligne [Mindful Social Media](#) ("Utilisation consciente des médias sociaux") sur Athlete365.

Une nouvelle mesure de protection contre le cyberharcèlement a été mise en place pour tous les athlètes à l'occasion des Jeux. Ce service surveille et signale en direct les contenus violents adressés aux athlètes en ligne via Instagram et Twitter, souvent avant que les athlètes ne les aient vus.

- **Que signifie le terme "commercial" ?**

Sur les comptes personnels dans les médias sociaux et sur les sites Internet personnels des athlètes, les publications (avec vidéo ou photo) créées conformément à ces directives ne peuvent pas être mises en ligne si elles sont considérées comme commerciales. Cela inclut :

- les publicités en lien avec les photos et vidéos ;
- le marketing continu rémunéré ;

- les arrangements avec une plateforme de média social ou autre entreprise du secteur des médias (autre que le détenteur de droits médias officiel du pays de l'athlète), ou
- la promotion d'un tiers ou de produits/services.

Les athlètes peuvent avoir des accords préexistants avec les plateformes de médias sociaux ou des non-détenteurs de droits médias, mais de tels accords ne peuvent inclure de contenu créé par les athlètes en vertu de ces directives ou menant les athlètes à agir en tant que journalistes, reporters ou en toute autre qualité liée aux médias.

Les messages de remerciement adressés aux sponsors doivent être conformes aux Lignes directrices du CIO (en voir le résumé en annexe des Directives sur les médias sociaux et numériques pour les athlètes).

#### - **Comment puis-je désactiver les publicités sur les plateformes de médias sociaux ?**

Chaque plateforme dispose de sa propre politique de monétisation des comptes (par exemple, nombre minimum d'abonnés, compte vérifié).

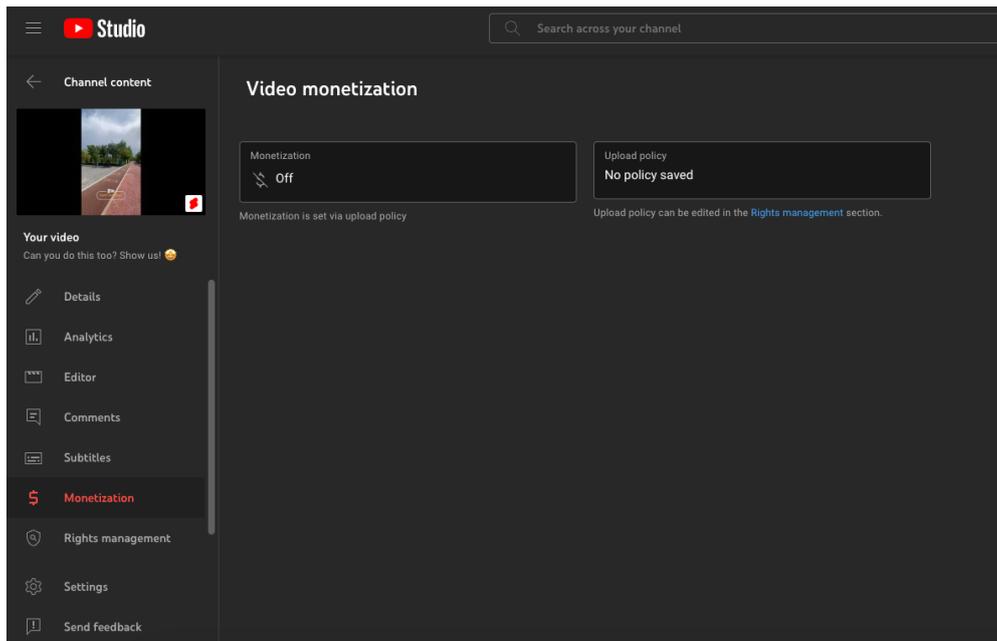
Si le compte d'un athlète est éligible à la monétisation, vous trouverez ci-dessous quelques ressources pour désactiver cette option pendant la période des Jeux sur les principales plateformes de médias sociaux.

Le système de monétisation et les outils disponibles peuvent varier selon le pays.

#### [Aide YouTube – Désactiver les annonces pour une vidéo](#)

Vous pouvez désactiver la monétisation pour n'importe quelle vidéo déjà mise en ligne par vos soins.

1. Connectez-vous sur YouTube.
2. Cliquez sur votre photo de profil > **YouTube Studio**.
3. Dans le menu de gauche, cliquez sur **Contenu**.
4. Sélectionnez la vidéo pour laquelle vous souhaitez désactiver les annonces.
5. Dans le menu de gauche, cliquez sur **Monétisation**.
6. Dans le champ "Monétisation", cliquez sur **Désactiver** > **Appliquer**.
7. En haut à droite, cliquez sur **Enregistrer**.



### [Facebook – Désactiver les publicités in-stream](#)

Voici comment désactiver les publicités in-stream pour une vidéo.

1. Accédez à [Meta Business Suite](#) > **Contenu**.
2. Cliquez sur l'onglet **Publié** en haut de la page.
3. Sélectionnez la publication pour laquelle vous souhaitez désactiver les publicités in-stream.
4. Cliquez sur **Modifier la publication** dans la barre latérale de gauche.
5. Dans la barre latérale de droite, cliquez sur **Publicités in-stream**.
6. Désactivez les publicités in-stream.
7. Cliquez sur **Enregistrer**.

### [Instagram – Désactiver la monétisation](#)

Si vous êtes éligible et avez activé la monétisation pour des [publicités sur le feed](#) ou dans des Reels, vous pouvez la désactiver en cliquant sur [Publicités sur le feed](#) ou [Publicités dans des Reels](#) depuis votre tableau de bord professionnel, puis cliquez sur [Monétiser](#) pour désactiver la monétisation.

### [X – Désactiver la monétisation sur Amplify](#)

Pour toutes les catégories de publicité, il vous suffit de décocher **Monétiser cette vidéo** dans le Media Studio avant de publier.

### TikTok :

Tout contenu publié sur TikTok en vertu de ces directives doit être organique et exempt de toute collaboration commerciale, y compris mais sans s'y limiter, la monétisation en lien avec la promotion ou l'association à une marque dans le cadre d'un partenariat rémunéré ou d'un contenu promotionnel ou de tout autre format comme le Creator Fund, le Creator Marketplace ou le système de pourboires/cadeaux.

\*\*\*

### **Questions**

- Si les athlètes ont des questions concernant les Directives sur les médias sociaux et numériques, nous les invitons à contacter le chef de mission de leur CNO.